

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 5 décembre 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, Mr OLIVIER Jean-Jacques, 1^{er} adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2^{ème} adjointe, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, M. Romain BERLAND, Madame DI QUIRICO Raphaëlle, Monsieur CECCALDI Nicolas, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux.
Étaient absents représentés : M. Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint représenté par Monsieur Romain BERLAND, Mme JOYEUX Nathalie représentée par Mme Barbara DESNOYER.

Secrétaire de séance : M. Romain BERLAND

Nombre de conseillers En exercice : 10 Présents : 8 Représentés : 2 Votants : 10

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025.**
- 2. URBANISME**
 - 2.1 Procédure de modification simplifiée n°9 du PLU – prise en compte de l’avis de la MRAE et définition des modalités de mise à disposition du public
- 3 FINANCES.**
 - 3.1 Commune - Plan de financement et demandes de subvention auprès de la CdC – Oléron 2035 - végétalisation.
 - 3.2 Camping - Plan de financement et demandes de subvention auprès de la CdC - Oléron 2035 - végétalisation.
 - 3.3 Camping - Vote des Tarifs 2026 – Adaptateur.
 - 3.4 Phare - Vote des Tarifs 2026 – Boutique du Phare.
 - 3.5 Phare - Sorties de stock de la boutique suite à inventaire.
- 4 PERSONNEL.**
 - 4.1 Commune - Création de supports de poste suite mobilité interne.
 - 4.2 Commune - Instauration du télétravail et adoption de sa charte.
- 5 AFFAIRES GENERALES.**
 - 5.1 Dérogation au repos dominical 2026
- 6 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**
 - 6.1 Etat d’avancement projet logement communaux saisonniers.
 - 6.2 Etat d’avancement projet guinguette.
 - 6.3 Etat d’avancement projet maison de santé.
 - 6.4 Etat d’avancement des travaux de l’église.
 - 6.5 Escalier – Extension du hall.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Mr Romain BERLAND est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil municipal afin de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant les finances.

Ce point n'ayant aucune incidence sur l'équilibre budgétaire, cette demande d'ajout est acceptée.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y'a des observations à ce procès-verbal.

Aucune observation étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. URBANISME

2.1 Procédure de modification simplifiée n°9 du PLU – prise en compte de l'avis de la MRAE et définition des modalités de mise à disposition du public.

Le Maire expose au Conseil : Par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des nouvelles dispositions introduites par la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite "loi Le Meur", qui permet désormais de délimiter des secteurs dans lesquels les constructions nouvelles destinées au logement devront obligatoirement être occupées à titre de résidence principale.

Dans l'objectif de favoriser le logement à l'année, la commune a décidé d'appliquer la servitude à un périmètre englobant la majeure partie du centre-bourg, comprenant des secteurs des zones Ua et Ub.

Considérant les impacts environnementaux jugés négligeables du projet de modification simplifiée, la commune, en tant que personne publique responsable, a estimé qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire dans le cadre de cette procédure. Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, elle a transmis son analyse à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) par une saisine datée du 7 octobre 2025.

L'avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis conforme à celui de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal d'une part de prendre acte de cette décision et d'autre part de définir les modalités de mise à disposition comme suit :

- Mesures de publicité

Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, le lieu et les heures pendant lesquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera :

- Publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Sud-Ouest)
- Affiché en mairie
- Diffusé sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.st-denis-oleron.com/>

- Mise à disposition

La mise à disposition du dossier a pour objectif de permettre au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations.

Le dossier sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **du 23 décembre au 23 janvier inclus.**

Le dossier ainsi mis à disposition sera composé des pièces suivantes :

- La délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°9 du PLU.
- La présente délibération du conseil municipal prenant en compte l'avis de la MRAe et précisant les modalités de mise à disposition du public.
- Le projet de modification simplifiée n°9 et de l'exposé des motifs (rapport de présentation, extraits du règlement modifié, plan graphique).
- La décision de la MRAE.
- Les avis des Personnes Publiques Associées.
- Un registre d'observations.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Denis-d'Oléron accessible à l'adresse suivante : <https://www.st-denis-oleron.com/>

- Modalités de dépôt des observations

Le public aura la possibilité de formuler des observations sur le registre prévu à cet effet, disponible en mairie, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@st-denis-oleron.fr, en précisant en objet « PLU – modification simplifiée n°9 »

À l'issue de la phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi. Le projet de modification simplifiée n°9 pourra, le cas échéant, être ajusté afin de tenir compte des avis recueillis et des observations formulées par le public.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal sera ensuite appelé à se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°9 du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de la MRAe Nouvelle Aquitaine et de prendre la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°9 du PLU ;
- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition telles qu'énoncées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. FINANCES

3.1 COMMUNE – Décision modificative n°2 – Ajustement de crédits budgétaires – chapitre 041

A la demande du Service de Gestion Comptable de Marennes Oléron, l'exécution financière des marchés publics nécessite de régulariser des avances forfaitaires accordées à certaines entreprises. Des opérations d'ordre doivent être enregistrées en dépenses d'investissement au chapitre 041 (article 231) et en recettes d'investissement au chapitre 041 (article 238).

Pour réaliser ces écritures comptables, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Objets : AJUSTEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES - CHAP 041

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	14 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.c	14 000,00
	14 000,00		14 000,00
Total Dépenses	14 000,00	Total Recettes	14 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative n°2 telle que définie ci-dessus

3.2 COMMUNE – Plan de financement et demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron - Oléron 2035 - végétalisation

Dans le cadre de la construction de la maison de santé, de la construction de terrains de padels (situés entre le camping municipal et le port de plaisance), du dossier « Villes et Villages Fleuris », la collectivité envisage l'aménagement paysager de plusieurs zones, dont les montants sont définis comme ci-dessous :

- Végétalisation de la « Maison de santé » – Coût total prévu : 40 464.88€ HT
- Végétalisation de l'espace « Padels » – Coût total : 11 316.65€ HT
- Végétalisation « Villes et Villages Fleuris » – Coût total : 11 517.69€ HT

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron, dans le cadre de son programme Oléron 2035, a mis en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours Oléron 2035 destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Dans le cadre de l'axe 1 « Développer le végétal dans les espaces publics », l'aide porte sur la conception de végétalisation d'espaces choisis, d'une description des aménagements et des espèces adaptées. La mise en œuvre des travaux est assurée par chaque commune.

La commune peut ainsi solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, à hauteur de 30% du montant HT du projet.

Le plan de financement s'établit comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - VEGETALISATION COMMUNE
COMMUNE DE SAINT-DENIS-D'OLERON**

Projets	Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
MAISON DE SANTE	CDC OLERON - OLERON 2035 - AXE 1	Sollicité	40 464,88 €	12 139,46 €	30%
PADEL	CDC OLERON - OLERON 2035 - AXE 1	Sollicité	11 316,65 €	3 395,00 €	30%
VVF	CDC OLERON - OLERON 2035 - AXE 1	Sollicité	11 517,69 €	3 455,31 €	30%
	SOUS-TOTAL		63 299,22 €	18 989,77 €	
	AUTOFINANCEMENT			44 309,45 €	70%
	COUT TOTAL HT DU PROJET			63 299,22 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3.3 CAMPING – Plan de financement et demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron - Oléron 2035 – végétalisation.

De la même manière, dans le cadre de la végétalisation du camping municipal, de la construction des logements saisonniers, de la restructuration de « La Guinguette », la collectivité envisage l'aménagement paysager de ces zones, dont les montants sont définis comme ci-dessous :

- Végétalisation du camping municipal – Coût total prévu : 8 298.43€ HT
- Végétalisation des « Logements saisonniers » - Coût total prévu : 6 781.79€ HT
- Végétalisation de « La guinguette » - Coût total prévu : 2 672.04€ HT

Dans le cadre de l'axe 1 « Développer le végétal dans les espaces publics », la commune peut ainsi solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, à hauteur de 30% du montant HT du projet.

Le plan de financement s'établit comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - VEGETALISATION CAMPING
COMMUNE DE SAINT-DENIS-D'OLERON**

Projets	Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
CAMPING	CDC OLERON - OLERON 2035 - AXE 1	Sollicité	8 298,43 €	2 489,53 €	30%
LOGEMENTS SAISONNIERS	CDC OLERON - OLERON 2035 - AXE 1	Sollicité	6 781,79 €	2 034,54 €	30%
GUINGUETTE	CDC OLERON - OLERON 2035 - AXE 1	Sollicité	2 672,04 €	801,61 €	30%
	SOUS-TOTAL		17 752,26 €	5 325,68 €	
	AUTOFINANCEMENT			12 426,58 €	70%
	COUT TOTAL HT DU PROJET			17 752,26 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3.4 CAMPING – Vote d'un tarif 2026 – Adaptateur.

Le responsable du camping municipal propose de mettre à la vente, aux visiteurs séjournant dans le camping, des adaptateurs permettant la fourniture d'électricité.

Sachant que le prix d'achat est de 6.35€ TTC par unité, il est proposé un prix de vente tel que défini ci-dessous :

	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Adaptateur	13.33 €	16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le tarif « Adaptateur » tel que mentionné ci-dessus,
- **DIT** que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

3.5 PHARE – Vote des tarifs 2026 – Boutique du phare.

Les tarifs du Phare, hors boutique, ont été approuvés lors du Conseil municipal du 6 novembre 2025. Il avait alors été décidé que les tarifs relatifs à la boutique seraient votés lors du Conseil municipal du mois de décembre.

Il convient de valider pour 2026, pour la boutique, les augmentations de tarifs de + de 10% (en violet), les créations de tarifs (en vert) et les suppressions (en jaune).

A la demande des conseillers municipaux, des explications sont données concernant la hausse de certains tarifs : réajustement de tarif par rapport aux autres commerçants, augmentation du prix d'achat, harmonisation du taux de marge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les augmentations de tarifs de + de 10%, les créations et les suppressions de tarifs,
- **DIT** qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

3.6 PHARE – Sorties de stock de la boutique suite à inventaire

Un inventaire complet a été réalisé au cours du mois de novembre 2025.

Il convient de procéder à la mise à jour des stocks des boutiques, notamment par le retrait de certains articles détériorés, cassés ou volés (voir annexe Phare – Sorties de stocks).

Les membres du Conseil municipal sollicitent une valorisation financière de ces sorties de stock. Ces informations seront envoyées ultérieurement après sollicitation du responsable de service.

Mr le Maire précise que cette nouvelle façon de faire remplace le pourcentage systématique de « gratuits » qu'il y avait pour chaque article les années passées et que cette façon de faire est plus adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE**, le retrait des articles des stocks, conformément à la liste présentée en annexe.

4 PERSONNEL

4.1 COMMUNE – Création de supports de poste suite mobilité interne

À compter du 1er janvier 2026, un agent actuellement employé au sein de la médiathèque municipale effectuera une mobilité interne. Cette mobilité permettra de pourvoir le poste laissé vacant par un agent du même service dont le contrat à durée déterminée prendra fin au 31 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité du service au sein de la médiathèque, il est nécessaire de procéder à la création des supports de poste correspondants. Ces postes seront inscrits dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, filière culturelle, catégorie C.

La création de ces supports permettra de garantir le remplacement de l'agent sortant et d'assurer le bon fonctionnement du service médiathèque dans le respect des règles du statut de la fonction publique territoriale.

Madame Raphaëlle DI QUIRICO affirme regretter de ne pas avoir été informée de la fin de contrat de l'agent actuellement employé au service Culturel et Événementiel, alors même qu'elle fait partie de la commission animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention : Raphaëlle DI QUIRICO) et représentés :

- **CRÉE** les postes correspondants, à savoir :
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ces postes ne correspondent pas à des besoins supplémentaires.

Les postes laissés vacants suite à la nomination de l'agent concerné seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

La mise à jour du tableau des effectifs est la suivante :

Commune - Tableau des effectifs au 11/12/2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administrative	Adjoint administratif	x		5	5	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux	x		1	0	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		18,5/35 ^{ème}	1	1	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18,5/35 ^{ème}	1	0	1
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		10	8	2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	x		3	3	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	x		8	8	
	Agent de maîtrise	x		2	2	
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	x		1	1	
	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	x		1	0	1
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	x		1	1	
Sécurité	Garde champêtre principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef principal	x		1	1	
	Gardien-brigadier	x		1	0	1
TOTAL				46	40	6

Port - Tableau des effectifs au 11/12/2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administrative	Attaché	x		1	1	
	Adjoint administratif	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		2	2	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				6	6	

Camping - Tableau des effectifs au 11/12/2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administratif	Rédacteur	x		1	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				2	2	

Phare - Tableau des effectifs au 11/12/2025

Fillières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administratif	Adjoint administratif	x		2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	x		2	2	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Technique	Adjoint technique	x		1	0	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				8	5	3

4.2 COMMUNE – Instauration du télétravail et adoption de sa charte.

Depuis la crise sanitaire liée au COVID-19 et la période de confinement, le télétravail, d'abord instauré de façon contrainte, s'est progressivement inscrit dans les pratiques des collectivités territoriales. Le retour à une situation sanitaire stabilisée a mis fin au télétravail de crise et, depuis le 1er septembre 2021, offre la possibilité aux collectivités de conclure, ou non, des accords destinés à mettre en place ce mode d'organisation du travail.

Ce dispositif présente de nombreux atouts, tant pour la collectivité que pour les agents : amélioration de la productivité par une meilleure concentration, modernisation des méthodes de travail, suppression des temps de trajet domicile-travail et diminution du stress lié aux déplacements, facilitation de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment. Devenu un élément majeur de la qualité de vie au travail, le télétravail accompagne également l'évolution des pratiques managériales.

Par ailleurs, il constitue un levier d'attractivité pour pallier les difficultés de recrutement rencontrées, en particulier du fait de la situation géographique de Saint-Denis d'Oléron et de la crise du logement qui touche l'île, lesquelles freinent les recrutements sur des postes administratifs éligibles au télétravail. Les membres de la Commission du Personnel ont émis un avis favorable à la mise en place du télétravail au sein de la collectivité lors de leur réunion du 13 novembre 2023, avis confirmé par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 9 avril 2024.

Monsieur le Maire rajoute que cette délibération vient donner un cadre à une pratique qui est déjà en vigueur dans la collectivité. Pendant plus de 2 ans, la responsable des Finances qui habitait à Saintes a bénéficié du télétravail. Il s'agit d'un dispositif indispensable au regard des contraintes évoquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTAURE** la possibilité de recourir au télétravail selon les modalités telles que présentées dans le projet de délibération
- **ADOpte** la charte correspondante.

5 AFFAIRES GENERALES

5.1 COMMUNE - Dérogation au repos dominical 2026

La loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire »,

Considérant l'article L. 3132-26 du code du travail :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Monsieur le Maire propose de rajouter les dimanches du mois de mai 2026, afin d'éviter de délibérer ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEFINIT** les dimanches concernés par une dérogation au repos dominical tels que mentionnés ci-dessous :
 - Les dimanches 3, 10 et 17 mai 2026
 - Les dimanches 5, 12, 19, et 26 juillet 2026.
 - Les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 août 2026.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6 Information et questions diverses.

6.1 Etat d'avancement projet logements communaux saisonniers

Plâtrerie, cloison doublage, 1^{er} intervention électricité et plomberie chauffage achèvement mi-janvier. Chape semaine 50. Livraison prévue mi février.

6.2 Etat d'avancement projet guinguette

Début des travaux espace de loisirs le 8 décembre, livraison prévue en juin 2026.

Padels : Début des travaux janvier, livraison prévue fin mars 2026.

Jeux : Aire de jeux commandée, fourniture et pose avant 1^{er} avril 2026.

6.3 Etat d'avancement projet maison de santé

Bâtiment hors d'eau hors d'air, début plâtrerie 8 décembre, livraison prévue mi-avril 2026.

6.4 Etat d'avancement des travaux de l'église

Relevé Orthophoto réalisé, diagnostique en cours, livraison du DIAG janvier 2026.

6.5 Escalé – Extension du hall

Etude APS (Avant-Projet Sommaire) en cours, livraison APS prévue en janvier 2026, DCE (Dossier de consultation des entreprises) livrable fin mars 2026.

La commission de contrôle de la liste électorale se réunie le jeudi 18 décembre 2025 à 11 heures.
Séance publique.

Les dates **prévisionnelles** des prochains conseils municipaux sont les suivants :

- Jeudi 22 janvier 2026 (AFR, Emplois saisonniers 2026, tarifs..)
- Jeudi 19 février 2026 (Affectation des résultats et vote du CFU)
- Jeudi 5 mars 2026 (vote du budget)

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 21h15

Romain BERLAND



Secrétaire de séance

Joseph HUOT



Maire

